



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-305

Objet : Rue des Charmes

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le courrier en date du 20 Mai 2019, présentée par l'Association « La Pomme de Pin » – 3, rue des pins – 35600 Redon, afin d'organiser le repas des voisins,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du repas, il y a eu lieu, Rue des Charmes, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), le vendredi 24 mai 2019 de 18h00 à 23h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du repas cité ci-dessus, il y a lieu, Rue des Charmes, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), le vendredi 24 mai 2019 de 18h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : L'association « La Pomme de Pin » sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée

à la Circulation et au Stationnement

M. Christian Bourgeon

Directeur des Services Techniques

de l'Aménagement et du Patrimoine

